

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-212/14/CC

■ Demande d'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.

DPEATSV 14/11561/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° URB 3/598/CC du 27 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques sur le site dit des Aiguilles, situé pour la quasi-totalité de son périmètre sur la commune d'Ensues-la-redonne, au nord de l'autoroute A55.

Par délibération n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, ainsi que le dossier de création de la ZAC des Aiguilles et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier.

Par délibération n° ECO 2/634/CC du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement sur le secteur des Aiguilles, aux fins de réaliser une opération d'aménagement suivant la procédure de ZAC.

Par délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement à la Société Barjane, pour la réalisation de la ZAC à vocation logistique.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération et conformément au contrat de concession, la Société Barjane a créé une filiale, la société Ensua, dédiée exclusivement à l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

Au regard des parcelles déjà maîtrisées par les collectivités et des acquisitions foncières amiables réalisées par le concessionnaire Ensua, au titre de ses missions, depuis la prise d'effet du contrat, le foncier maîtrisé représente 328 258 m².

Compte tenu de l'avancement du dossier, le Conseil de la Communauté a dans sa séance du 13 décembre 2013 approuvé la demande d'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaires.

En raison d'un délai d'instruction plus long par les services de France Domaine, l'avis estimatif sollicité dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas été rendu avant que le Conseil Communautaire ne se soit prononcé sur la demande d'ouverture, mais en date du 3 février 2014.

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération approuvée le 13 décembre 2013 et de se prononcer sur une nouvelle demande d'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, pour la zone d'aménagement concertée des aiguilles.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

-
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° URB 3/598/CC du 27 juin 2005, qui a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement à vocation économique sur le site dit des Aiguilles, sur la commune d'Ensues-la-redonne ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°URB 5/260/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le dossier de création de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° ECO 2/634/CC du 29 juin 2007, approuvant le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération dite des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à la Société ENSUA, pour la réalisation de la ZAC à vocation logistique, suite à un appel d'offre européen ;
- L'avis de France Domaine du 3 février 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice du concessionnaire Ensua, société dédiée filiale de la Sarl Barjane permettra de déclarer l'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concertée des Aiguilles et d'acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV003-930/13/CC du 13 décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour demander l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire, prévues par le Code de l'Expropriation sur le périmètre de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-redonne.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Article 3 :

Est approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation au bénéfice de son concessionnaire, la société Ensua Sarl, conformément au contrat de concession et notamment de son article 10.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER